

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1321

objet : **Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds - Lot n° 2 -
Autorisation de signature du marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché concerne la fourniture de pneumatiques pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds. Il a été conclu, après appel d'offres ouvert, en application des articles 33 et 58 à 60 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec montants minimum et maximum passé en application de l'article 72-I-1er du code des marchés publics et conclu pour une période ferme de sa date de notification au 31 décembre de la même année, expressément reconductible pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

Le cahier des charges prévoit deux lots distincts faisant l'objet chacun d'un marché séparé :

- lot n° 1 : fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires,
- lot n° 2 : fourniture et rechapage de pneumatiques pour véhicules poids lourds.

Les critères de jugement des offres étaient la valeur technique, le prix et les délais de livraison.

La commission permanente d'appel d'offres, réunie le 11 avril 2003, a attribué le lot n° 2, fourniture et rechapage de pneumatiques pour véhicules poids lourds, à la société Ayme et fils, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum annuel de 50 170 € HT et pour un montant maximum de 167 250 € HT, sur la base d'un bordereau de prix ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 avril 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre de la société Ayme et fils pour valoir acte d'engagement pour le marché lot n° 2 relatif à la fourniture et le rechapage de pneumatiques pour véhicules poids lourds, pour un montant annuel minimum de 50 170 € HT et annuel maximum de 167 250 € HT,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5340 - centre de gestion 534 100 - compte 606 810 :

- fonction 020 - ligne de gestion 011 217,

- fonction 812 - ligne de gestion 011 220.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,